



Mairie
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Email : mairielaives@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 27 septembre 2022 à 19 h 00
Mairie - Salle de Réception

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de Laives (Saône-et-Loire), légalement convoqué le 13 septembre 2022 s'est réuni à salle de réception de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Claude BECOUSSE

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Martine GRANDJEAN, Jean-Claude ADAM, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Marie-Claude LAFARGE, Adrien DEVAUX, Jocelyne CHATRON, Antoine LOUDOT (arrivé à 19h40 retenu par une réunion SIVOS),

Absents excusés avec pouvoir : Virginie PROST pouvoir à Marie-Claude LAFARGE, Philippe DURIAUX pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE, Catherine BLANC-BEAUREGARD pouvoir à Martine GRANDJEAN,

Absente : Vanessa SAINT-ARROMAN et Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 septembre 2022

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la réunion précédente a été transmis. Il demande si ce dernier appelle des remarques et observations.

A l'unanimité, le procès-verbal dudit Conseil Municipal est adopté.

ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

1 - REFORME DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

2 - PROGRAMME TRAVAUX ECOLES ET SIVOS

- Lancement de la consultation des entreprises pour travaux toiture ;
- Isolation faux plafond pour salle d'évolution ;
- Cloison séparative locaux administratifs SIVOS ;
- Décision modificative - affectation de recettes supplémentaires sur programme travaux école ;
- Avenant convention occupation locaux ;

3 - TRAVAUX ST-MARTIN - Chemin jouxtant l'édifice

4 - POTEAU INCENDIE CHEMIN MAGNIEN

5 - AVENANT CONVENTION AQUALOISIRS CONCEPT

6 - URBANISME

7 - QUESTIONS DIVERSES

1 - REFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la liquidation de la taxe d'aménagement n'est plus réalisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT), mais par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Du fait de ce transfert l'exigibilité de la taxe d'aménagement par le pétitionnaire se fera à la date d'achèvement des travaux. Cette date s'entend de la date de réalisation définitive des opérations. Ce n'est plus à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable. Afin tout de même de garantir la liquidation de cette TAM pour la collectivité, le redevable déclare les éléments nécessaires à l'établissement de celle-ci dans les 90 jours à compter de la date à laquelle la taxe devient exigible, soit 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux (dépôt DAACT).

D'autre part, Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2022 le reversement de tout ou partie de la TAM à l'EPCI est obligatoire, compétente en matière d'assainissement pour notre Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ». Les conditions de reversement doivent être prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans l'attente d'autres instructions possibles des services de l'Etat, avant le 31 décembre le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur lesdites modalités. En tout état de cause une décision modificative devra également être prise pour la part de la TAM

2022 à reverser à l'EPCI.

2 - PROGRAMME TRAVAUX ECOLE ET SIVOS

a) Lancement de la consultation des entreprises pour travaux toiture

(délibération n°61/2022 – Travaux toiture école/bibliothèque – lancement de consultation des entreprises)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 septembre 2022 l'autorisant à déposer la déclaration préalable pour la réfection de la toiture abritant une classe de notre groupe scolaire et bibliothèque. Considérant que ces travaux devront être réalisés durant les prochaines vacances d'été 2023, il est nécessaire dès à présent de lancer la consultation des entreprises. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

b) Isolation faux plafond – salle d'évolution

(délibération n°62/2022 – Salle d'évolution des écoles – isolation faux plafond)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion afin de faire face à l'envolée des prix du gaz. Afin de garantir le bon état de nos finances des solutions ont été évoquées et retenues pour amoindrir nos factures en matière de consommation d'énergie et apporter un certain confort à nos enfants. Des devis ont donc été demandés à des entreprises afin de procéder à la pose d'un plafond suspendu sur la salle d'évolution et nécessitant également des travaux de pose de luminaire. Ceux-ci se montent à la somme de 4 705.02 € TTC pour la partie pose d'un faux plafond et à la somme de 1 356.72 € TTC pour l'installation de luminaire. Cette dépense fera l'objet d'une décision modificative pour la somme globale de 6 062 € en réalisant le transfert d'une partie des recettes issues de la vente de bois du c/7022 vente de bois : - 6 062 € au c/21312 construction bâtiments scolaires.

c) Cloison séparative locaux administratifs SIVOS

(délibération n°63/2022 – Cloison séparative locaux administratifs SIVOS)

D'autre part, pour répondre à l'attente du SIVOS, il a été convenu d'apporter une séparation sur une salle de classe laissée libre afin de permettre aux services administratifs du SIVOS d'évoluer dans de bonnes conditions de travail. Le coût des travaux s'élève à la somme de 1 090.65 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte la réalisation de ces travaux ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis s'y rapportant et dit que ceux-ci feront l'objet d'une décision modificative en réalisant le transfert d'une partie des recettes issues de la vente de bois du c/7022 vente de bois : - 1 091 € au c/21312 construction bâtiments scolaires : + 1 091 €

d) Avenant convention occupation locaux par le SIVOS

(délibération n°64/2022 – Avenant convention)

En raison des aménagements ci-dessus énoncés, il y a lieu de procéder à l'établissement d'un avenant sur la convention nous liant avec le SIVOS dans le cadre de l'occupation des locaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert des services administratifs du SIVOS vers une classe inoccupée du bâtiment ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Président du SIVOS.

3 - TRAVAUX ST MARTIN

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire informent le Conseil que des travaux ont été réalisés par l'entreprise LAMBERT afin d'inverser la pente du chemin conduisant à l'entrée principale de l'édifice. Cela a été rendu nécessaire en raison de l'arrivée d'eau à l'intérieur de l'église par temps d'orage. Quelques heures d'intervention de ladite entreprise ont été nécessaires. Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'il souhaite ardemment que l'intégralité des DGD de la 2^{ème} tranche nous parvienne afin que nous puissions encaisser le solde des subventions, voire le versement de la souscription de la Fondation du Patrimoine. A l'issue de la visite de Monsieur l'Architecte en chef des Monuments historiques, les travaux sur les vitraux pourront être entrepris, tout en respectant l'enveloppe financière initiale. Une reprise du badigeon sur les chapelles sera également demandée à l'entreprise titulaire du marché.

4 - POTEAU D'INCENDIE CHEMIN MAGNIEN

(délibération n°65/2022 – remplacement du poteau d'incendie Chemin Magnien)

Après vérification du mauvais fonctionnement du poteau d'incendie se trouvant Chemin Magnien, il est décidé de procéder à son remplacement. Un devis a été demandé qui fait ressortir une somme de 2 191.35 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : accepte les travaux de remplacement de ce poteau et autorise Monsieur le Maire à signer le devis s'y rapportant.

5 - CONVENTION AQUA LOISIRS CONCEPT - ANNULATION PARTIELLE LOYER 2EME SEMESTRE

(délibération n°66/2022- Convention Aqua loisirs concept – annulation partielle loyer 2^{ème} semestre)

Monsieur Jean-Claude ADAM et Monsieur le Maire rappellent au Conseil le prêt du matériel de son pour les lacs par le gérant d'Aqua Loisirs Concept. Afin de le dédommager pour ce prêt et de pallier aux dépenses occasionnées pour la réparation de ce matériel, il est proposé de procéder à une remise de son loyer du second semestre 2022 pour la somme de 400 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette remise de 400 € sur le montant du loyer du second semestre 2022 et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre en conséquence.

6 - URBANISME

Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint présente au Conseil les demandes d'urbanisme étudiées lors des dernières réunions de la Commission, à savoir :

- Déclaration préalable - Montée de Lenoux - construction d'un carport ;
- Déclaration préalable - 12 rue de la Ruée - isolation par l'extérieur ;
- Déclaration préalable - 12 cours Duriaux - installation d'une piscine et construction d'un local ;
- Permis de construire modificatif - 11 rue Montagne St-Bonnet - construction d'un logement par extension - construction d'une piscine - démolition d'un mur de clôture ;
- Certificat d'urbanisme opérationnel : En Rosier - construction de deux maisons individuelles

7 - QUESTIONS DIVERSES

Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de viabilisation de la zone d'activités Echo Parc sont pratiquement achevés. L'ensemble des parcelles ouvertes à la vente sont réservées. La venue d'une clinique vétérinaire équine de renommée européenne qui prendra place sur 3.7 ha, est une chance pour notre territoire. Nous nous en félicitons. Les travaux de mise en place de la centrale photovoltaïque qui se déploiera sur 3 ha vont débuter vers le 15 octobre prochain. L'entreprise titulaire du marché est Grosne Entreprise. La mise en service est prévue pour le second semestre 2023. La consultation pour la construction du nouveau siège de l'intercommunalité qui sera située sur Sennecey-le-Grand n'a pas encore été lancée. Concernant le PLUi, lors du prochain Conseil Communautaire nous nous prononcerons sur l'arrêt projet. L'enquête publique devrait débuter en février, voire mars 2023. Ce PLUi devrait être effectivement en place en octobre, voire novembre 2023. Monsieur le Maire informe également le Conseil que les Rapports Annuels sur le prix et la qualité des services déchets, ainsi que celui du SMET 71 sont à disposition en Mairie pour consultation.

Implantation antenne SFR Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a toujours pas été destinataire de la déclaration préalable relative à l'implantation de l'antenne SFR sur la colline de St-Bonnet. Le pétitionnaire a entamé une étude. Le Conseil est informé qu'une pétition circule pour s'opposer à cette implantation et qu'une rencontre a eu lieu en Mairie avec les porteurs de cette dite pétition. Monsieur le Maire plaide pour un débat consensuel dans cette affaire.

Octobre Rose Monsieur Grégory FLATTOT Adjoint rappelle la date de la manifestation Octobre Rose qui sera organisée Dimanche 09 octobre. Il demande également la prise en charge financière par la Commune de la banderole. Avis favorable du Conseil Municipal.

Assemblée Générale Association Bac à Sable Monsieur Grégory FLATTOT indique qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de l'Association Bac à Sable qui a réuni un grand nombre de participants. Des personnes se sont manifestées pour rejoindre cette association.

La séance est levée à 21h05

Le Maire,
Jean-Claude BECOUSSE

Le Secrétaire de séance,
Grégory FLATTOT